Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le 15/02/2013

ID: 035-213500945-20230206-230206_1-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Délibération n°: 230206 1

Domaine: 7.10 Finances locales - divers

Objet: Subvention OGEC 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le premier février 2023 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS:

Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Hélène

BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-huit.

EXCUSES:

Philippe MANDON, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE

Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL

Hervé TESSIER, Conseiller Municipal Anthony ROCHARD, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Vu la convention tripartite signée avec l'OGEC et l'école Sainte Famille,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: FIXE le forfait annuel à :

- 1446,00 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2022-2023
- 364,71 € pour un élève de classe élémentaire pour l'année 2022-2023

	Nombre d'enfants dingéens scolarisés	Coût élève
En maternelle	21	1 446 €
En élémentaire	42	364,71 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de ce forfait par élève dingéen à l'OGEC de l'école Sainte famille :

TOTAL			45 683,82 €
En élémentaire	42	364,71 €	15 317,82 €
En maternelle (élève de plus de 3 ans)	21	1446,00 €	30 366,00€
	Nombre d'enfants dingéens scolarisés	Coût élève	Total

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

La participation totale s'élève à 45 683,82 €.

<u>ARTICLE 2</u>: La dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, La Maire



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le 15/02/2023

ID: 035-213500945-20230206-230206_2-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Délibération n°: 230206 2

Domaine: 7.1 Décisions budgétaires

Objet: Budget Commune 2023 – Ouverture de crédits

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le premier février 2023 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS:

Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Hélène

BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-huit.

EXCUSES:

Philippe MANDON, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE

Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL

Hervé TESSIER, Conseiller Municipal Anthony ROCHARD, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits sur certaines opérations avant l'adoption du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE les ouvertures de crédits suivantes en section Investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune :

Compte	Opération	Ouverture de crédits
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	368 – Aménagement de bourg	6 295 €
203 – Frais d'études, de recherches	303 - Cantine	4 014 €
	TOTAL	10 309 €

ARTICLE 2: La dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

La Maire

ID: 035-213500945-20230206-230206_3-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Délibération n°: 230206 3

Domaine: 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget Assainissement 2023 – Ouverture de crédits

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le premier février 2023 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS:

Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Hélène

BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-huit.

EXCUSES:

Philippe MANDON, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE

Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL

Hervé TESSIER, Conseiller Municipal Anthony ROCHARD, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 Assainissement,

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits sur certaines opérations avant l'adoption du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE les ouvertures de crédits suivantes en section Investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 Assainissement :

Compte	Ouverture de crédits
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	1 374 €
TOTAL	1 374 €

ARTICLE 2: La dépense en résultant sera inscrite au budget Assainissement 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, La Maire

(IIIe-et

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le 15/02/2023

ID: 035-213500945-20230206-230206_4-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Délibération n°: 230206_4 Domaine: 3.2 Aliénation

Objet : Implantation d'une antenne téléphonique – Vente de la parcelle D 1185

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le premier février 2023 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle OUENTEL. Maire.

PRESENTS:

Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-huit.

EXCUSES:

Philippe MANDON, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL

Hervé TESSIER, Conseiller Municipal Anthony ROCHARD, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société TDF afin de trouver un site d'accueil pour déplacer l'antenne de téléphonie mobile actuellement installée sur le château d'eau,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: DECIDE de vendre une partie de la parcelle D 1185 p, d'une surface d'environ 180 m² au prix de 6500 €.

ARTICLE 2: AUTORISE Mme la Maire à signer tout document tout acte administratif relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, La Maire

